

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/301
Séance du 30 mai 2017

PROLONGEMENT DU TRAM 1 VERS
NANTERRE ET RUEIL-MALMAISON

BILAN DE LA CONCERTATION

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et R103-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-8 et suivants, et R121-2 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Ile-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et la Région Ile-de-France, signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le contrat particulier Région Ile-de-France - Département des Hauts-de-Seine, approuvé en 2009 et modifié par avenant en 2013 ;
- VU** la délibération n°2013/0527 du Conseil du STIF, relative à la convention de financement des études DOCP – enquête publique et à la convention de maîtrise d'ouvrage du projet T1 Nanterre – Rueil-Malmaison ;
- VU** la délibération n°2016/258 du Conseil du STIF approuvant le dossier d'objectif et de caractéristiques principales et fixant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- VU** le rapport n°2017/301 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 24 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 31 janvier 2017 et prend acte du rapport établi par la garante de la concertation ;

ARTICLE 2 : confirme la poursuite du projet de prolongement de 7,5 km et de 15 nouvelles stations en tenant compte des enseignements de la concertation, notamment sur la base des principes suivants :

- mener des études détaillées relatives aux effets du projet sur les conditions de circulation routière, permettant notamment de s'assurer du fonctionnement de la RD913,
- proposer des aménagements permettant d'améliorer la qualité de vie : cheminements piétons et cycles, préservation des arbres, etc.
- poursuivre les études relatives au franchissement du Pont de Rouen à Nanterre, en privilégiant un principe de franchissement à niveau, sous réserve de sa faisabilité technique,
- approfondir les études permettant de s'assurer des conditions d'intermodalité entre les différents modes de transport, y compris le réseau bus restructuré, notamment au niveau du terminus et de la correspondance avec la ligne 15 du métro,
- accorder une attention particulière aux conditions de la vie locale en phase travaux et exploitation, notamment au fonctionnement des commerces et au stationnement ;

ARTICLE 3 : maintient un dispositif d'information continue du public, associant l'ensemble des acteurs du territoire ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE